

- " (/ -) E C R E T - " -

PRIS EN APPLICATION DU CODE
FORESTIER, PORTANT APPROBATION DE
LA POLITIQUE ET DU PLAN D'ACTION
FORESTIER NATIONAL

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE ,

- VU La Déclaration de prise effective du Pouvoir par l'Armée en date du 3 Avril 1984 ;
- VU La Proclamation de la 2ème République ;
- VU L'Ordonnance n°009/PRG/SGG/84 du 18 Avril 1984, prorogeant la validité des lois et Règlements en vigueur au 3 Avril 1984,
- VU L'Ordonnance n°081/PRG/SGG/89 du 20 Décembre 1989, portant Code Forestier ;
- VU Le Décret n°020/PRG/SGG/88 du 17 Janvier 1988, portant structure du Gouvernement modifié par le Décret n°125/PRG/SGG/89 du 30 JUIN 1989 ;
- VU Le Décret n°126/PRG/SGG/89 du 30 Juin 1989, portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- VU Le Procès-Verbal de réunion de la Commission technique inter-ministérielle chargée d'examiner le document final de politique, de stratégie et de plan d'action forestier national en date du 8 Mai 1989 ;
- VU Les recommandations de la première session du Conseil National de l'Environnement en date du 5 Juin 1989 ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa session du 5 Décembre 1989 ;

- " (/ -) E C R E T E - " -

ARTICLE PREMIER. - En application de l'article 4 du Code Forestier sont approuvés la Politique et le Plan d'Action Forestier National annexés au présent Décret.

ARTICLE 2. Le présent Décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République. /.-

CONAKRY, le 5 FEVRIER 1990



- GENERAL LANSANA CONTE -